

# Le plan d'affectation cantonal Lavaux

Présentation au Grand Conseil

20 février 2024



# Sommaire

---

1. Historique
2. Un plan d'affectation cantonal : généralités
3. Le PAC Lavaux
4. Les travaux du Grand Conseil

The background features a map with a teal overlay. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient runs across the middle. A solid orange square is positioned on the left side of this line. The word 'Historique' is written in white text to the right of the orange square. A small decorative element consisting of a series of black and white squares is located in the bottom right corner.

**1**

# Historique

# 1. Historique

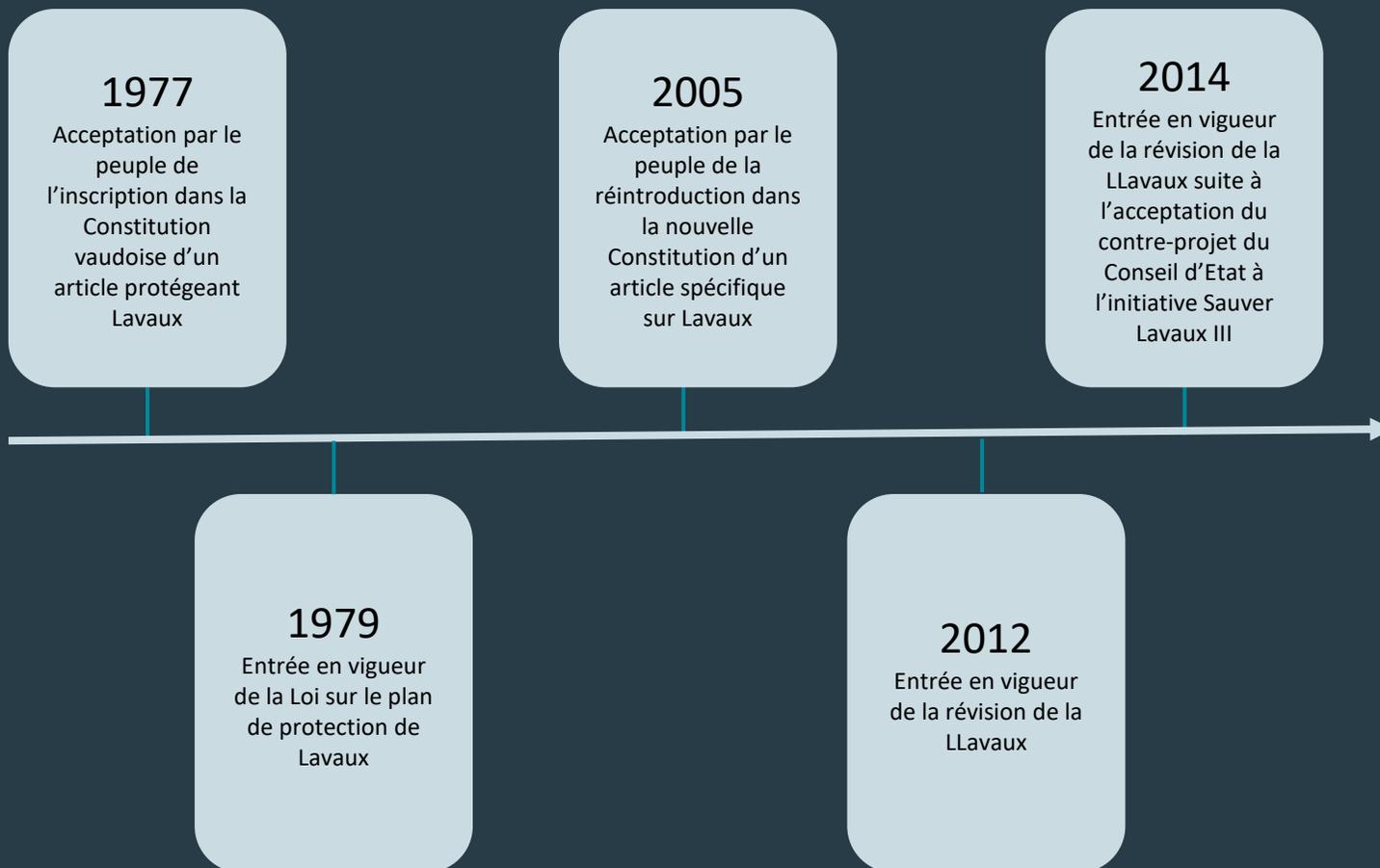
---

Sommaire

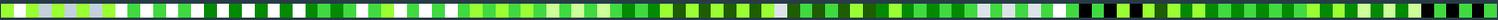
- La loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)
- Le plan de protection

# La loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)

## Historique



# La loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) de 2014



## Grands principes

Préservation de l'identité et des caractéristiques de Lavaux

Préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site inscrit à l'UNESCO

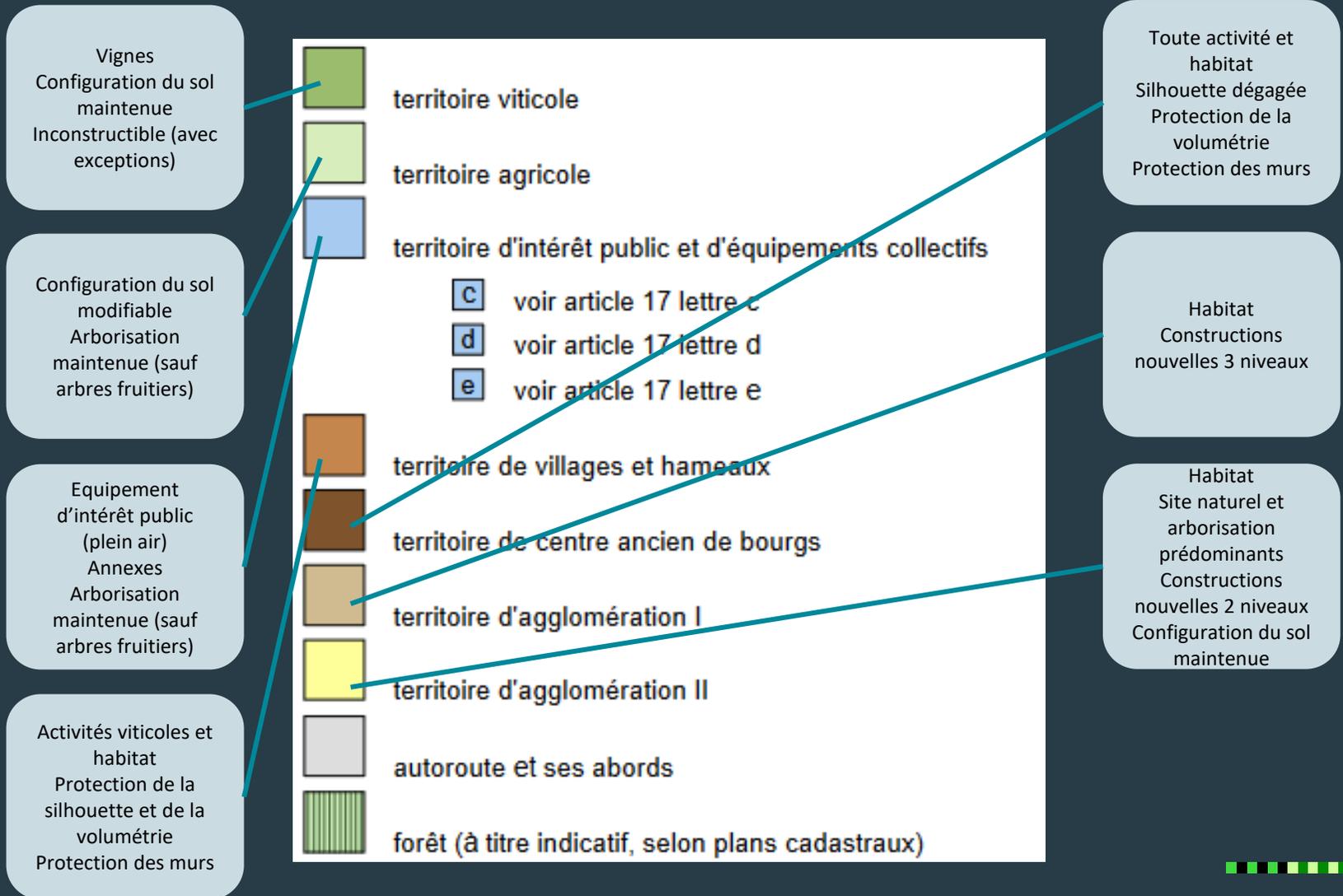
Elaboration d'un plan d'affectation cantonal par la DGTL

Carte définissant le périmètre du plan de protection



# Le plan de protection

## Types de territoire



The background features a map of a region with various geographical features like roads, rivers, and land parcels, overlaid with a semi-transparent teal color. A horizontal decorative line with a green-to-white gradient is positioned across the middle of the slide, passing behind the orange square.

# 2

## Un plan d'affectation cantonal: généralités



## 2. Plan d'affectation cantonal : généralités

---

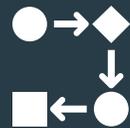
Sommaire



Cadre légal



Les documents



Procédure



# Cadre légal

## Article 11 LATC

Objets d'importance cantonale

Analogie avec les planifications  
communales

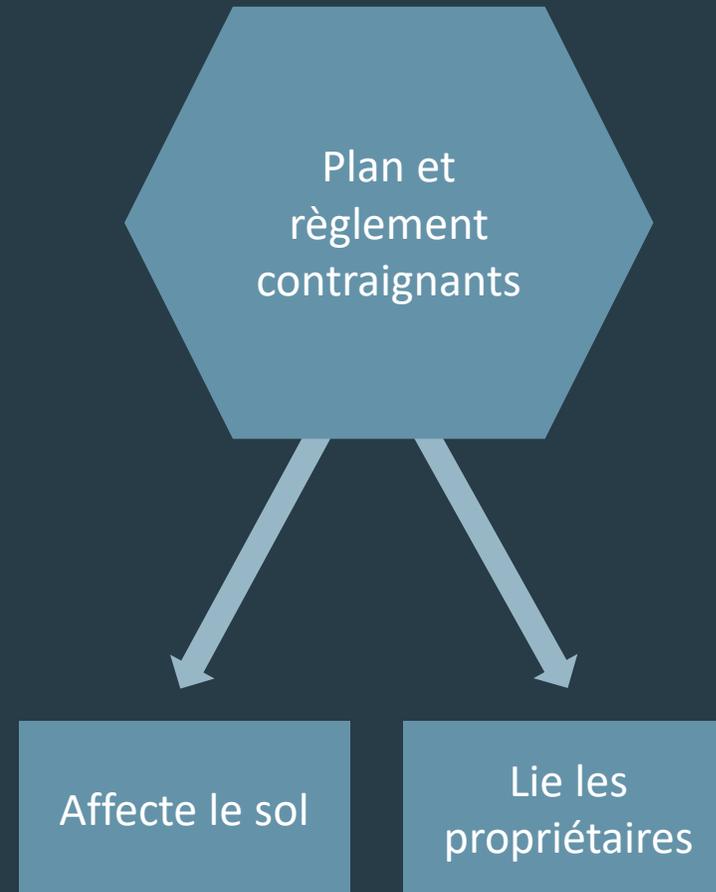
Décision d'établissement par le  
Conseil d'Etat

Elaboration par la DGTL



# Cadre légal

## Effet de la planification





# Les documents : le plan

## Plan

## Document contraignant



- Périmètre
- Affectation(s)



# Les documents : le règlement

## Règlement

### Document contraignant

80188

Canton de Vaud  atelier niv-o architectes

**PLAN D'AFFECTATION CANTONALE**  
N° 328  
Commune de Lausanne  
NOUVEAU PARLEMENT

Règlement

1  
Le chef du Service Immeubles,  
Patrimoine et Logistique (SIPAL) :

2  
L'Architecte cantonale :

3  
Le Conservateur cantonal :

4  
Soumis à l'enquête publique,  
du 3 MAI 2010 au 1 JUIN 2010  
à Lausanne  
L'attestant :  
Le Syndic                      Le Secrétaire

5  
Approuvé par le Département compétent :  
Le Chef du Département :

Lausanne, le : 23 AOÛT 2010

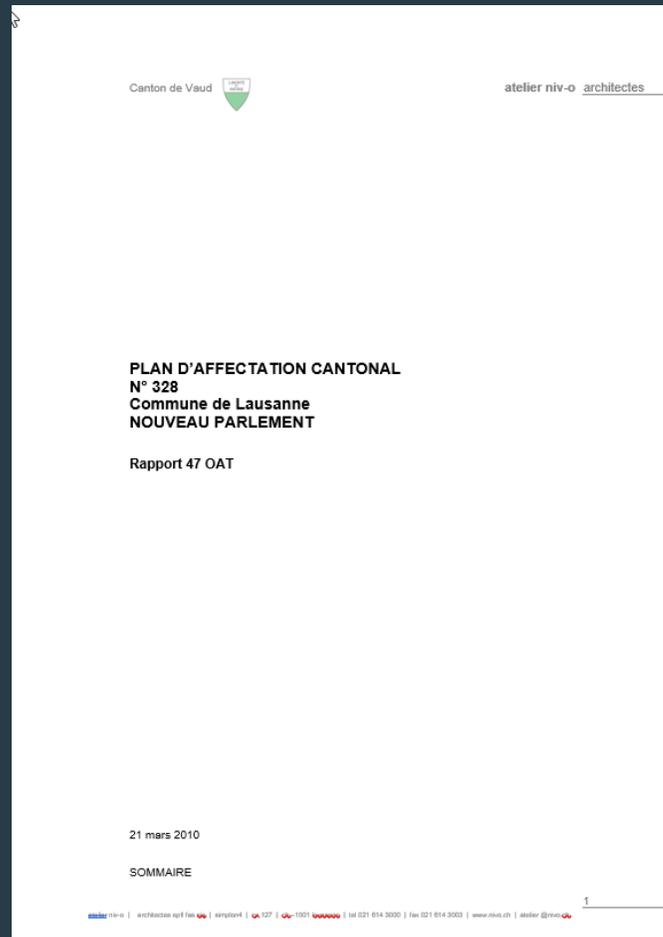
- Noyau dur: affectation(s) du sol, mesure(s) d'utilisation du sol, degré(s) de sensibilité au bruit
- Règles constructives
- Autres dispositions



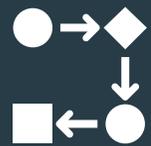
# Les documents : le rapport 47 OAT

## Rapport 47 OAT

### Document non contraignant



- Démonstration de la conformité aux buts et aux principes de l'aménagement du territoire et aux autres exigences légales
- Démonstration du respect du plan directeur cantonal



# Procédure du PAC

## Etapes

Examen  
préliminaire  
facultatif

Examen  
préalable

Consultation  
des  
municipalités

Enquête  
publique

Approbation



**3**

## Le PAC Lavaux

# Le PAC Lavaux

---

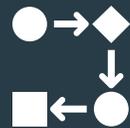
Sommaire



Elaboration du plan



Les documents



Procédure

# Elaboration du plan: concilier des intérêts parfois divergents

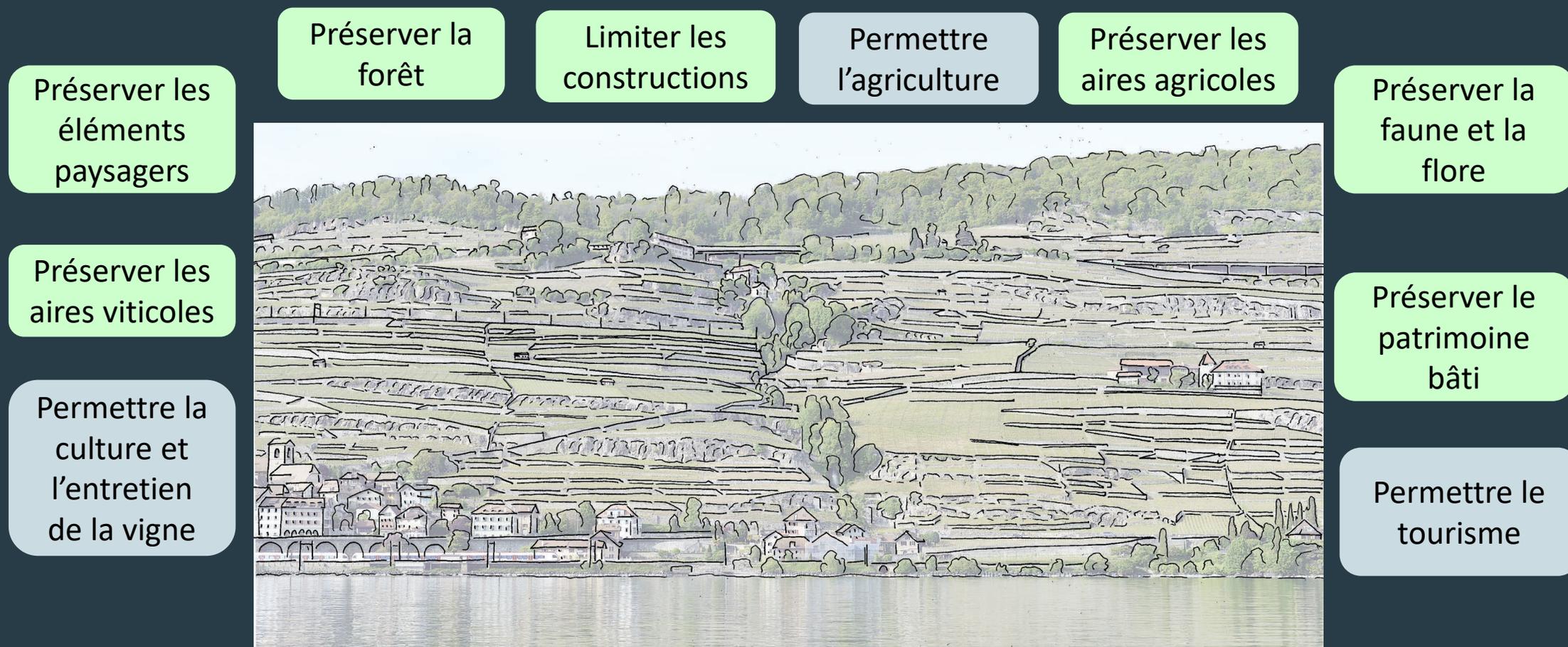


Image: Verzone Woods Architectes

Le PAC Lavaux vise avant tout à protéger le site





# Elaboration du plan

## Acteurs

**DGTL** élabore le PAC

**DITS** mène les séances de conciliation

**Conseil d'Etat** transmet le PAC au Grand Conseil

**Grand Conseil** adopte le PAC

## Comité de pilotage

- Direction générale du territoire et du logement
- Direction générale de l'environnement
- Direction générale des immeubles et du patrimoine  
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
- Direction générale de la mobilité et des routes
- Commission consultative de Lavaux (CCL)
- Commission intercommunale de Lavaux (CIL)
- Association Lavaux patrimoine mondial
- Municipalités de Lavaux

## Instances et groupes d'intérêt sollicités

- Communes
- Associations protection paysage, nature et patrimoine
- Viticulteurs
- Agriculteurs
- Milieux économiques
- Milieux touristiques
- Commissions consultative et intercommunale de Lavaux
- Services fédéraux

**Mandataire principal**

**Groupe technique  
Mandataires spécifiques**



# Elaboration du plan

## Phases d'élaboration



Appel d'offres

2015

2016

Lancement des travaux

Ateliers participatifs

Etudes de base  
Viticulture  
Tourisme  
Nature - paysage  
Avant-projet

2017

2018

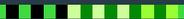
Projet de PAC

Consultation des services  
fédéraux et cantonaux, des  
partenaires et des communes

2019

Finalisation des travaux

Enquête publique

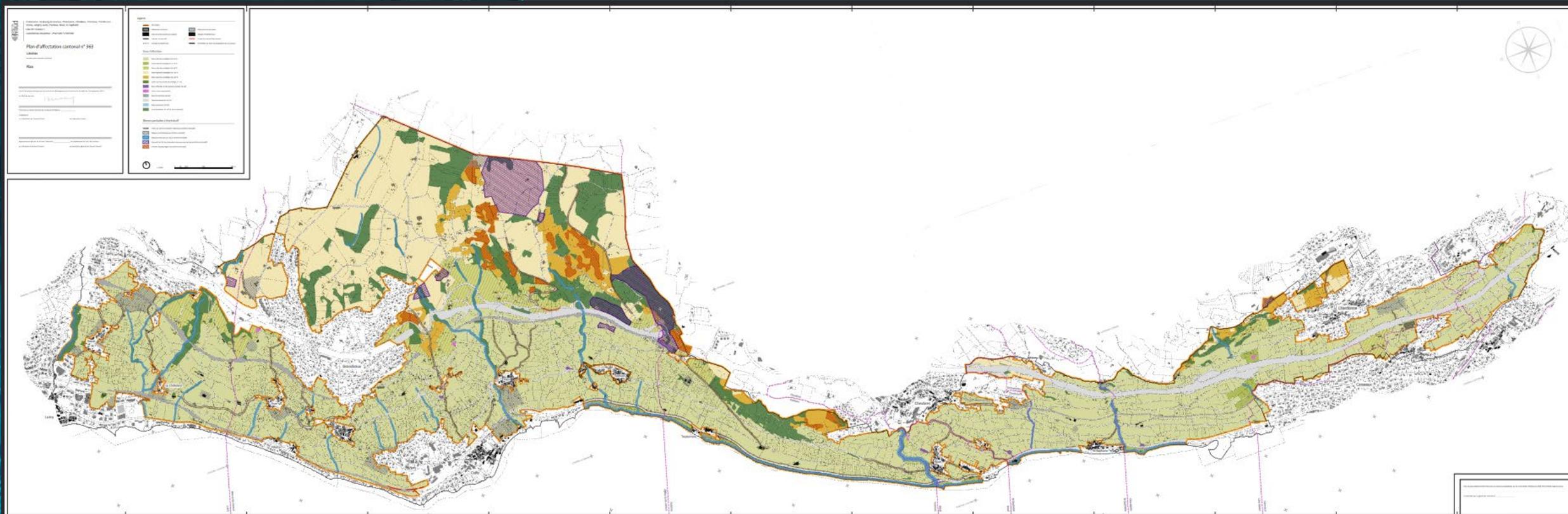




## Les documents : le plan

### Plan

- Concerne le territoire **hors des zones à bâtir** de Bourg-en-Lavaux, Chardonne, Chexbres, Corseaux, Corsier, Jongny, Lutry, Puidoux, Rivaz et Saint-Saphorin
- Superficie de 1283 hectares





## Les documents : le plan

Plan

Délimitation du périmètre du PAC réalisée en collaboration avec les communes concernées

Périmètre adapté aux enjeux de la LAT

Le PAC Lavaux intègre

- les zones agricoles et viticoles
- diverses zones spécifiques (utilité publique, domaines routier et ferroviaire, forêts)
- les anciennes petites zones à bâtir isolées non conformes à la LAT

Le PAC Lavaux n'intègre pas

- les zones à bâtir communales





# Les documents : le plan

## Les affectations

### Zones d'affectation

-  Zone viticole protégée 16 LAT A
-  Zone viticole protégée 16 LAT B
-  Zone viticole protégée 16 LAT C
-  Zone agricole protégée 16 LAT A
-  Zone agricole protégée 16 LAT B
-  Zone de site construit protégé 17 LAT
-  Zone affectée à des besoins publics 18 LAT
-  Autre zone superposée
-  Zone ferroviaire 18 LAT
-  Zone de desserte 18 LAT
-  Zone des eaux 17 LAT
-  Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif)

# A titre d'exemple : la zone viticole protégée à valeur paysagère (Zone viticole protégée 16 LAT A)

- Plus vaste zone: 633 ha / 49% du PAC
- Zone destinée à la culture de la vigne et à la protection de l'identité et des caractéristiques de Lavaux





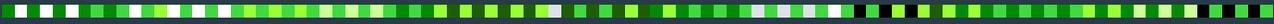
# Les documents : le règlement

## Règlement

### Sommaire

Chapitre 1 – Dispositions générales .....	3
Chapitre 2 – Dispositions particulières.....	4
Chapitre 3 – Zone viticole protégée 16 LAT A.....	7
Chapitre 4 – Zone viticole protégée 16 LAT B.....	10
Chapitre 5 – Zone viticole protégée 16 LAT C.....	11
Chapitre 6 – Zone agricole protégée 16 LAT A.....	12
Chapitre 7 – Zone agricole protégée 16 LAT B.....	13
Chapitre 8 – Zone de site construit protégé 17 LAT.....	13
Chapitre 9 – Zone affectée à des besoins publics 18 LAT.....	14
Chapitre 10 – Autre zone superposée .....	14
Chapitre 11 – Zone ferroviaire 18 LAT.....	15
Chapitre 12 – Zone de desserte 18 LAT.....	15
Chapitre 13 – Zone des eaux 17 LAT.....	16
Chapitre 14 – Aire forestière.....	16
Chapitre 15 – Dispositions finales .....	17

# A titre d'exemple : la zone viticole protégée à valeur paysagère (Zone viticole protégée 16 LAT A)



- Éléments protégés à entretenir
  - murs et escaliers de vigne
  - aménagements pour l'écoulement des eaux
  - bancs de poudingue
  - affleurements rocheux

## Précisions sur les murs

- a) suppression possible de murs pour permettre l'exploitation viticole, dans des cas bien précis
  - b) aménagement possible d'accès aux parcelles en cas de nécessité avérée
  - c) réutilisation des anciennes pierres lors de rénovations
  - d) murs en pierre naturelle ourdie avec des mortiers adaptés au mur et à ses couleurs
  - e) murs crépis par projection selon la technique du *rasa pietra*
  - f) couronnements des murs empierrés ou arrondis et crépis
- 

# A titre d'exemple : la zone viticole protégée à valeur paysagère (Zone viticole protégée 16 LAT A)

- Zone inconstructible, sauf
  - petites dépendances
  - installations et aménagements nécessaires à l'exploitation de la vigne
  - capites de vignes
  - agrandissement de locaux souterrains
  - rénovation des bâtiments et des aménagements extérieurs
  - installations non viticoles imposées par leur destination

## Règles de construction de capites

- a) surface au sol d'au maximum 9 m<sup>2</sup>
- b) 1 niveau maximum
- c) hauteur maximum de 3.50 m
- d) toitures à 1 pan dans le sens de la pente ou à deux pans, avec petites tuiles plates en terre cuite naturelle, dont la couleur correspond à la dominante de la région
- e) couleur de façade et matériaux bien intégrés au paysage et préservant l'identité de Lavaux
- f) aménagements extérieurs réglementés

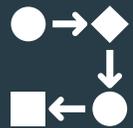


# Présentation des documents

## Rapport 47 OAT

### Table des matières

1	Présentation du dossier .....	1
1.1	Résumé .....	2
1.2	Bases légales.....	2
1.3	Planifications de rang supérieur .....	3
1.4	Planifications en vigueur .....	6
1.5	Autres contraintes légales importantes .....	7
1.6	Chronologie du projet.....	9
1.7	Procédure .....	10
1.8	Bordereau des pièces .....	10
2	Recevabilité.....	11
2.1	Acteurs du projet de plan d'affectation cantonal.....	11
2.2	Information, concertation, participation.....	12
2.3	Démarches liées.....	14
3	Justification .....	15
3.1	Nécessité de légaliser .....	15
3.2	Périmètre du plan d'affectation cantonal .....	15
3.3	Caractéristiques du projet futur .....	16
3.4	Coordination avec les planifications communales .....	22
4	Conformité .....	23
4.1	Territoire et mobilité .....	23
4.2	Patrimoine culturel et naturel .....	26
4.3	Développement de la vie sociale et économique.....	31
5	Lexique .....	33
6	Annexes.....	34



# Procédure

## Historique

Fév. 2019  
Présentation à  
CCPN

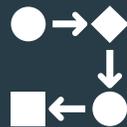
Mai 2019  
Examen  
préalable

Avril 2019  
Consultation  
des  
municipalités

Août – sept.  
2019  
Enquête  
publique

Fév. 2020  
Séances de  
conciliation





# Procédure

## Conseil d'Etat

Art. 4b LLavaux :

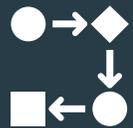
*Le Conseil d'Etat transmet le projet, les observations et oppositions, les procès-verbaux de la séance de conciliation, accompagnés de ses déterminations, au Grand Conseil*

Avril 2021

Dossier transmis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil avec ses déterminations (commentaires)

Les déterminations du Conseil d'Etat portent sur :

- Article 19 et article 25 : Maintien de la culture de la vigne
- Article 20, alinéa 6 et 7 : Capites
- Article 21 : Murs



# Procédure

## Historique

Avril 2021  
Transmission  
du CE au GC

Juin 2021 –  
Juin 2023  
Travaux de la  
Commission

Décembre  
2023  
Rapport de la  
Commission

2024  
Travaux du  
Grand Conseil



The background features a map with a teal overlay. A horizontal dashed line with a green-to-white gradient runs across the middle. On the left, a solid orange square contains the number '4'.

**4**

## Les travaux du Grand Conseil

## Procédure parlementaire

# Récusation

- Réglée par la LLavaux
- Sont tenus de se récuser lors de l'examen, en commission ou en séance plénière, du plan et des oppositions, les membres du Grand Conseil :
  - a. qui ont déposé une opposition au projet **et** sont propriétaires d'un bien-fonds sis dans le périmètre du plan;
  - b. qui représentent ou ont représenté dans la procédure d'adoption du plan une personne visée à la lettre a;
  - c. qui sont conjoint, partenaire enregistré, font durablement ménage commun ou sont parent en ligne directe ou en ligne collatérale jusqu'au deuxième degré inclus avec une personne visée aux lettres a et b, qu'elle soit ou non membre du Grand Conseil.
- Questionnaire envoyé à l'ensemble des membres du Grand Conseil – délai au 20 février 2024

## Procédure parlementaire

# Particularités du traitement du plan

- Proposition de procéder de la sorte :
  - Récusation et vérification de celle-ci
  - Discussion d'entrée en matière et vote
  - Examen du règlement (hors art. 4) **et des oppositions qui s'y réfèrent** et qui seront répertoriées en regard de chaque article
  - Examen des oppositions liées au plan
  - Examen du plan dans son ensemble – possibilité de déposer des amendements – et examen de l'art. 4 du règlement
  - Adoption du décret, qui matérialise le règlement, le plan et le traitement des oppositions – en principe, adoption en bloc, le débat sur les oppositions ayant déjà eu lieu auparavant
  - Examen de la loi modifiant la LLavaux
- Manière de faire largement suivie par la commission et discutée avec le Président du Grand Conseil

# Enquête publique complémentaire

## Procédure parlementaire

- Amendements apportés au plan → enquête publique complémentaire nécessaire pour toute modification substantielle touchant aux droits et obligations des tiers (application du droit d'être entendu)
- Si une telle mise à l'enquête est nécessaire, à quel moment doit-elle intervenir ?
  - Constat général : processus parlementaire mal adapté aux spécificités de l'adoption d'un plan d'affectation !

## Procédure parlementaire

# Enquête publique complémentaire

- Après les travaux de commission ?
  - Avantage : permet une procédure complète devant le plénum sur d'éventuelles nouvelles oppositions
  - Inconvénient : risque d'enquêtes complémentaires successives en cas d'amendements en plénum
- Après le premier débat ?
  - Avantage : permet encore une discussion sur d'éventuelles nouvelles oppositions, même si un seul débat (voire deux, si troisième débat) – encore compatible avec LGC
  - Inconvénient : quid des amendements en deuxième débat
- Après le deuxième débat ?
  - Avantage : tous les amendements connus et traités
  - Inconvénient : plus possible de débattre de nouveaux éléments en troisième débat
- Après le vote final ?
  - Avantage : position définitive du Grand Conseil connue
  - Inconvénient : plus possible de traiter d'éventuelles nouvelles oppositions sans tout recommencer !

→ **Proposition de fixer la mise à l'enquête après le 1<sup>er</sup> débat**

# Enquête publique complémentaire

---

## Procédure parlementaire

### Procédure :

- Publication du plan et du règlement tels qu'amendés par le Grand Conseil
  - Délai de 30 jours pour former d'éventuelles nouvelles oppositions, uniquement sur les modifications adoptées
  - Si des oppositions sont déposées, des séances de conciliation devront avoir lieu, dirigées par un organe du Grand Conseil
  - Les oppositions maintenues seront transmises au Grand Conseil, qui pourra décider de les faire examiner par une commission
- **Laps de temps de dix à douze mois entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> débat**

## Procédure parlementaire

# Suite de la procédure

- Examen de l'ensemble du plan, y compris les nouvelles oppositions, en deuxième, puis en troisième débat
- En cas de nouveaux amendements modifiant substantiellement le plan, nécessité de faire procéder à une nouvelle enquête publique complémentaire
- Une fois de plan adopté, possibilité de recours et de référendum